

Service à large bande propice au commerce électronique et au marketing (BEAM)

Description du programme

Tout au long de son histoire, la région d'Algoma a été une source de richesses naturelles pour les grandes compagnies industrielles qu'on trouve dans le nord de l'Ontario et au-delà. Les petites et moyennes entreprises (PME) qui sont exploitées dans l'Algoma ont aussi contribué de façon admirable à l'économie générale de la région. Toutefois, avec la prolifération de la connectivité à large bande, le besoin pour les PME de vraiment profiter de son utilisation par l'entremise de solutions de commerce électronique est devenu manifeste à mesure que le marché numérique mondial crée un milieu beaucoup plus concurrentiel où ces PME doivent faire des affaires.

Avec l'aide de FedNor, le SSMIC offre le programme Service à large bande propice au commerce électronique et au marketing (BEAM), qui vise à appuyer les PME dans leur processus de rajeunissement en les aidant à adopter et à mettre en œuvre des solutions de commerce électronique. L'objectif clé de ce processus, c'est de faire croître encore plus les affaires des PME, tout en les rendant plus modernisées et plus concurrentielles. Les PME qui utilisent à fond les outils de commerce électronique qu'elles ont choisis peuvent s'attendre à profiter des avantages de ce que toutes les entreprises doivent continuellement viser, soit d'améliorer l'efficacité, de réduire les coûts et de créer de la croissance.

Le rôle du SSMIC dans le cadre du programme BEAM sera de conseiller et de faciliter la tâche à la PME pendant le choix et l'adoption de la technologie de commerce électronique pour faire en sorte que les solutions choisies permettent d'atteindre leurs objectifs opérationnels. Cela comprendra le travail avec des entreprises admissibles pour définir ces objectifs, recommander des plans d'action et enfin comprendre et mettre en œuvre les solutions de commerce électronique à l'appui de ces objectifs. Le point de mire du SSMIC pendant cette démarche sera d'agir à titre d'une des ressources consultatives techniques initiales de sorte que la PME n'ait pas besoin de l'être.

L'admissibilité

Les PME du district d'Algoma qui veulent mettre à niveau leur entreprise en y intégrant des solutions de commerce électronique sont admissibles à ce programme. Le terme « commerce électronique » désigne l'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC) pour faire des affaires par Internet. Cela peut comprendre l'achat et la vente de biens et de services, l'offre de services à la clientèle et la collaboration entre partenaires commerciaux. Les solutions admissibles peuvent se classer dans plusieurs domaines comme : l'élaboration de sites Web, le marketing électronique et la conception et l'intégration de logiciels facilitant l'exploitation des entreprises. Voici des exemples d'activités admissibles particulières : *la création ou l'amélioration de sites Web (y compris pour les appareils mobiles, les médias sociaux et les applications), l'intégration du commerce électronique, le référencement naturel (optimisation pour les moteurs de recherche) et le marketing des moteurs de recherche, l'intégration de logiciel de gestion des relations avec la clientèle et de progiciel de gestion intégrée, et l'élaboration de logiciel fait sur mesure.* Le SSMIC encouragera aussi le recours aux fournisseurs de services du district d'Algoma pour répondre à leurs besoins, s'il y a lieu.

Pour faire une demande de financement au programme BEAM, les PME doivent satisfaire aux exigences minimales suivantes :

- Être exploitées dans un but lucratif (propriétaire unique enregistré, société en nom collectif, société en commandite ou société par actions) au sein du territoire du Sault Ste. Marie Innovation Centre;
- Les entreprises saisonnières établies **sont** admissibles;
- Les organisations sans but lucratif **ne sont pas** admissibles.

L'entreprise qui a déjà reçu des fonds du programme BEAM pourrait être admissible à d'autres fonds en vertu du programme sous les conditions suivantes :

- Le financement est disponible aux termes du programme.
- Trois ans se sont écoulés depuis la date d'achèvement du projet original financé par le programme BEAM.
- Si une entreprise fait une demande de fonds dans les trois qui suivent l'achèvement du projet original financé par le programme BEAM, l'entreprise pourrait recevoir un financement si le projet original a reçu moins que le maximum de fonds prévu de 5 000 \$. Le nouveau projet pourrait être admissible jusqu'à concurrence de 5 000 \$ combinés avec les fonds remis pour le projet précédent.
 - *Exemple :* Si mon entreprise a reçu un financement du programme BEAM en 2015 qui totalisait 4 000 \$ et que je fais une demande au programme BEAM pour obtenir un financement pour un projet en 2017, mon entreprise pourrait être admissible à un financement pouvant atteindre un maximum de 1 000 \$, ce qui fait en tout 5 000 \$.

Les activités admissibles

Les demandeurs sont admissibles à recevoir un financement à l'appui de services contractuels ou des coûts directs liés au perfectionnement de leurs compétences numériques et à l'incorporation des technologies de commerce électronique à leurs opérations. L'objectif premier du programme, c'est d'appuyer les services professionnels contractuels. On tiendra compte de l'appui pour les coûts directs associés à ces services contractuels, à condition qu'ils soient raisonnables et qu'ils soient essentiels au succès du projet (sous réserve de l'examen de la demande). Par exemple, de petits achats d'immobilisations liés au logiciel ou au matériel informatiques seraient considérés. Toutefois, les stocks ne seraient pas admissibles en vertu de ce scénario.

Pendant la démarche de demande de fonds, on demandera au demandeur de définir les objectifs opérationnels de son projet et des solutions techniques proposées en choisissant une ou plusieurs catégories. Comme on le montre ci-dessous, ces catégories reflètent la nature du projet proposé. Certains exemples sont donnés dans chaque catégorie pour aider à comprendre le type d'activités qu'on jugera admissible pendant la démarche de demande de fonds. Veuillez noter que si votre concept de projet n'est pas représenté ci-dessous, vous aurez l'occasion de définir les caractéristiques uniques de votre projet en vue de les envisager. *Les catégories et les exemples de chaque catégorie sont les suivants :*

Web et marketing	
<ul style="list-style-type: none"> • Création ou modernisation de site Web • Élaboration de contenu de site Web (texte, audio ou vidéo) • Optimisation pour les moteurs de recherche d'appareils mobiles ou applications pour appareils mobiles • Intégration du système de gestion du contenu 	<ul style="list-style-type: none"> • Référencement social (optimisation pour les médias sociaux) • Référencement naturel (optimisation pour les moteurs de recherche) • Intégration de la gestion des relations avec la clientèle

Ventes	
<ul style="list-style-type: none"> • Traitement des commandes en ligne • Intégration du panier d'achats virtuel du site Web 	<ul style="list-style-type: none"> • Commerce électronique • Systèmes de paiement électroniques
Veille à la concurrence	
<ul style="list-style-type: none"> • Recherches • Mesure • Analytique 	
Production et opérations internes	
<ul style="list-style-type: none"> • Intégration des systèmes ou des données (p. ex. finances/comptabilité, gestion optimale des commandes, expédition, gestion des stocks ou gestion de projet) 	

Les activités non admissibles

Les activités opérationnelles continues du demandeur, comme le salaire du personnel existant, les frais d'administration, les coûts d'emplacement, le matériel roulant, les frais d'abonnement récurrents, les déplacements et les coûts de publicité en ligne, sont considérées comme *non admissibles*. Les dépenses d'immobilisations qui ne sont pas directement associées aux services professionnels contractuels (sous réserve d'examen) sont *non admissibles* (p. ex. les frais des stocks).

L'aide maximale à la PME

L'aide financière maximale admissible en vertu du programme est de **75 % du total des coûts admissibles approuvés du projet jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par PME**. Si les coûts du projet dépassent le montant maximal permis, le demandeur doit couvrir la différence.

L'exigence en matière de contribution de la PME

La PME doit payer au SSMIC une contribution aux coûts du projet se chiffrant à 25 % du total des coûts admissibles approuvés du projet, plus la TVH. Cette contribution est non remboursable et on doit la payer à la réception de la facture. La contribution doit être reçue avant que tout paiement ne soit fait aux entrepreneurs embauchés par la PME.

Les autres conditions du programme

- Le demandeur doit passer par la démarche d'admission des clients du SSMIC et remettre une demande d'admission de client (pour les nouveaux clients et les clients inactifs (non actifs pendant plus de 1 an) seulement).
- Le demandeur doit remettre une copie des statuts constitutifs de sa société ou de l'enregistrement du nom commercial de son entreprise, selon le cas.
- Les demandeurs doivent rencontrer des membres du personnel du SSMIC avant de chercher à obtenir des prix officiels ou des estimations officielles. L'intention, c'est de déterminer les besoins du projet du demandeur pour qu'ils s'alignent avec les objectifs et les besoins opérationnels. Le demandeur aura alors une vision claire du projet tout en cherchant à obtenir des prix des fournisseurs. Le personnel du SSMIC sera à sa disposition à titre de ressource consultative du début à la fin du projet.

- Il faut remettre au moins **deux prix** au personnel du SSMIC des fournisseurs proposés qu'on vise avant de commencer tout travail lié au projet. Les demandeurs sont fortement encouragés à chercher à obtenir des prix de fournisseurs du district d'Algoma.
- Les projets approuvés par le programme BEAM doivent être achevés dans les **quatre (4) mois** qui suivent la date d'approbation. Il faut faire parvenir une facture pour les travaux du projet au SSMIC avant cette date en vue de l'approbation du paiement. Les derniers paiements seront faits seulement une fois que le SSMIC sera satisfait que le demandeur ait bien remis toute la documentation nécessaire et qu'il ait répondu à toutes les exigences du programme.
- Les travaux entrepris avant la date de réception de la demande ne sont pas admissibles aux fins du programme.
- *Les exigences en matière de rapports*
 - Le demandeur consent à remplir un sondage à titre d'ex-client pour aider à mesurer l'impact initial du projet sur son entreprise et pour améliorer la prestation du programme.
 - Le demandeur consent à donner une brève rétroaction ou un bref témoignage (250-400 mots) sur les avantages et les résultats du programme à la fin du projet aux fins des rapports obligatoires à FedNor.
 - Le demandeur consent à remplir un sondage de suivi (normalement de 6 à 12 mois après la fin du projet) pour aider à mesurer davantage l'impact du projet sur son entreprise.
 - Le demandeur reconnaît en outre que le Sault Ste. Marie Innovation Centre a une obligation pendant cinq ans de suivre les efforts de commercialisation et les résultats du demandeur, et le demandeur consent à donner au SSMIC un compte rendu de ses efforts de commercialisation et de ses résultats aux fins des rapports obligatoires (sur demande) à FedNor, ce qui comprend les revenus annuels, la création d'emplois et d'autres renseignements connexes du demandeur, au besoin.

La date de demande au programme

Le programme accepte maintenant des soumissions et nous traitons les demandes selon leur ordre d'arrivée.

Les personnes-ressources

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec :

- **Angelo Pacione, responsable du secteur des TIC, au 705 942-7927, poste 3148, ou par courriel à l'adresse apacione@ssmic.com**
- John Prgomet, gestionnaire du développement des entreprises, au 705 942-7927, poste 3129, ou par courriel à l'adresse jprgomet@ssmic.com